

PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire du jeudi 4 MAI 2017

Président de séance : Monsieur Jacky BAUDOIN

Secrétaire de séance : Marjorie VUILLIOD

Ordre du jour Assemblée Générale Extraordinaire:

1. **Accueil - Café**
2. **Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire**
3. **Présentation des modifications apportées aux statuts, approbation des statuts.**

2. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Le Président Jacky BAUDOIN ouvre la séance de l'Assemblée Extraordinaire. Il remercie vivement les participants d'avoir répondu présent à cette Assemblée Générale Extraordinaire qui revêt un aspect particulier.

Il remercie chaleureusement l'engagement de chacun, particulièrement les bénévoles qui ont accompli un beau travail tout au long de l'exercice 2016 et le devenir de l'association, conseillés et guidés par les animateurs Régionaux, dont le rôle est essentiel.

Sont également remerciées les associations partenaires présentes (France Bénévolat, Agirabcd,GHW) , les représentants internes de SNCF (Fondation SNCF , les Correspondants Fondation SNCF), qui montrent ainsi leur reconnaissance aux actions d'Association Bénévoles SNCF.

Un grand merci tout particulier à la Fondation SNCF en les personnes de Marianne ESHET, Déléguée Générale de la Fondation SNCF et Andrée MAÎTRE, Vice Présidente d'AB SNCF qui soutiennent financièrement ABSNCF et apportent leur appui à notre association.

Un remerciement particulier à La Vie du Rail qui accompagne AB SNCF à cette Assemblée générale.

Le Président donne la parole à l'Administratrice Sylvie TARGA pour la présentation des modifications des statuts.

3. PRESENTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX STATUTS, APPROBATION DES STATUTS

Les différents articles des statuts faisant l'objet d'une modification sont présentés à l'assemblée au travers d'un Power Point. Sont ainsi concernés, **en annexe**, les propositions de modifications dans le tableau à droite et en rouge.

Il est demandé par une adhérente de préciser dans l'article 8 « 5 Administrateurs membres de droit désignés conjointement par les DRH du Groupe SNCF » et l'association remplacée par le Président de l'association.

VOTE : 92 Pour. 8 abstentions.

Les modifications apportées aux Statuts sont donc approuvées l'unanimité moins 8 abstentions.

Jacky Baudoin précise aux salariés adhérents à l'association restent bien dans les effectifs de l'association, malgré que nous nous nommions désormais BÉNÉVOLES RETRAITES SNCF.

Sylvie TARGA annonce la clôture de l'Assemblée Générale extraordinaire et donne la parole à Jacky BAUDOIN.

Jacky BAUDOIN ouvre la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire et rappelle l'ordre du jour.

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 :

Le rapport d'activité est présenté par le Président M. Jacky BAUDOIN.

L'année 2016 est une année en baisse pour les bénévoles en mission. Cette baisse est liée au nouveau contexte de réorientation et de réorganisation de l'association. L'année 2016 a été consacrée à travailler sur un nouveau projet associatif. Nous pouvons tout de même être fier d'avoir à nos côtés 987 adhérents dont 698 retraités et 289 salariés. A cette occasion, le Président tient à remercier chaleureusement les bénévoles ainsi que les animateurs Régionaux qui nous ont beaucoup aidés cette année de réorientation. Cet engagement fort nous aura permis d'obtenir une hausse d'heures de bénévoles (+ 43%).

En 2016 nous avons continué à prospecter pour rechercher des bénévoles pour l'animation des régions dépourvues, nous avons donc des nouveaux animateurs pour les régions PACA, l'ALSACE, cette recherche devra se poursuivre pour la BRETAGNE, la NORMANDIE, la CHAMPAGNE ARDENNE, et le LANQUEDOC ROUSSILLON

RÉSULTATS 2016

LES MISSIONS DE BÉNÉVOLAT 2016 EN HEURES

La répartition des missions s'établit ainsi :

- auprès des associations régionales : 59% (légère hausse),
- l'accompagnement vers l'emploi : 9% (en baisse),
- les opérations ponctuelles : 20% (en hausse),
- le soutien auprès des jeunes scolaires : 12% (en baisse).

NOS ACTIONS ENGAGÉES

- **Gouvernance de l'Association.**
- **Réseau des Animateurs Régionaux.**
- **Missions de bénévolat.**
- **Promotion du bénévolat.**
- **Communication.**

GOVERNANCE DE L'ASSOCIATION

- Renforcement du siège avec le concours des bénévoles pour aides ponctuelles, dossier communication et conduite de projets.
- Rencontres Fondation SNCF pour réorientation AB SNCF vers les retraités du groupe SNCF.
- Organisation des groupes de travail - nouveau projet associatif et Plate forme Réactif.
- Élaboration du nouveau projet associatif et des ses 4 axes:
Protection Civile, Coups de Pouce Financiers, Atelier Retraite, Mise à dispositions de Compétences

RÉSEAU DES ANIMATEURS RÉGIONAUX

- Formation d'Animateurs Régionaux au lancement des 1^{er}e formations a l'animation des Ateliers retraites avec France Bénévolat.
- Rencontre individuelle « nouvel animateur » modalités pratiques
- Groupes de travail sur les thématiques liées au nouveau projet associatif:
 - + 10 ans d'ABSNCF.
 - + Site Internet.
- Organisation de 3 séminaires nationaux.

MISSIONS DE BÉNÉVOLAT

- Participation à la campagne des Banques Alimentaires avec La Fondation SNCF.
- Accompagner des jeunes et personnes en difficultés en recherche d'emploi (Missions Locales, ADIE, F2C).
- Soutien auprès des jeunes scolaires et lutte contre le décrochage scolaire (Lire et Faire Lire, ESA, TELEMAQUE, Energie - Jeunes..).
- Autres actions

Action contre faim, Autos du Cœur, Habitat Humanisme, Global Heart Watch et Intervention en Milieu scolaire.

ACTIONS RÉGIONALES :

- Pilotées par les animateurs régionaux, + de 200 associations.
- 59% d'heures de bénévolat.
- Elles représentent la plus grande part de nos actions.

PROMOTION DU BÉNÉVOLAT

- Participations des animateurs régionaux aux sessions de préparation à la retraite (12 sessions).
- Proposition auprès de RHAS de mettre en place « Ateliers Retraite » pour futurs retraités et retraités.
- Appels à bénévoles renouvelés via le site Internet au niveau national ainsi qu'au niveau régional.
- Envoi de courrier, mail aux adhérents, par animateurs régionaux, sur la recherche de bénévoles sur actions spécifiques ou ponctuelles.

COMMUNICATION

- Outils de communication : mise à jour du Site Internet et utilisation des publications, des dépliants et affiches. .
- Généralisation d'appel à bénévoles régionaux sur le site Internet.
- Publications d'articles dans Vie du Rail – FGRCF.
- La lettre info (Bénévo'lettre) très appréciée des adhérents.

VOTE : approuvé à l'unanimité. 0 abstention. 0 Contre.

2. PRESENTATION RAPPORT FINANCIER 2016

Le rapport financier est présenté par Dominique BOUCARD – Trésorier Adjoint
APPROBATION DES COMPTES 2016

LES POINTS CLÉS DU BUDGET 2016

Capacité de financement portée à 71.000 € comprenant :

70.000€ de subvention de la Fondation SNCF (dont 5K € pour les 10 ans)

- 1000 € de produits financiers exceptionnels et remboursement des prestations (IMS)
- Dépenses s'élevant à 63 550 € réparties pour :
- 60% charges de personnel
- 31% animation et rencontres, outils d'information, communication...
- 9% dépenses de matériel, services externes, frais postaux...
- Résultat excédentaire de (7 451 €) dû :
 - A la baisse des dépenses externes
 - Au report des 10 ans

Placement de la trésorerie sur un compte rémunéré.

cppte		DEPENSES 2016	Rappel 2015	cppte		RECETTES 2016	Rappel 2015
60	Achats matériel, équipements & fournitures	3 043,72	3 980,05	74	Subventions d' exploitation (de la Fondation)	65 000,00	65 000,00
61	Entretien, réparation, assurance, & divers	912,98	3 356,57		Subventions d' exploitation exceptionnelle	5 000,00	
62	Publicité, publications, relations publiques	391,53	386,00	70	Produits des prestations fournies	664,74	
62	Déplacements, frais postaux et bancaires	19 988,23	15 940,41	75	Produits de gestion courante	1,30	1,31
64	Charges de personnel	38 438,96	37 297,62	76	Autres produits financiers	336,59	328,57
65	Charges diverses de gestion	1,71	6,21				
68	Amort Immo	773,51	263,78				
	Sous total	63 550,64	61 230,64		Sous total	71 002,63	65 329,88
658	EMPLOI DES AIDES INDIRECTES - Personnels, bien et prestations mis à disposition	14 727,95	14 258,60	758	AIDES INDIRECTES - Personnels, bien et prestations mis à disposition	14 727,95	14 258,60
	Valorisation du temps des bénévoles	774 758,20	515 643,77		Valorisation du temps des bénévoles	774 758,20	515 643,77
	Valorisation du temps des animateurs régionaux	74 535,16	100 001,66		Valorisation du temps des animateurs régionaux	74 535,16	100 001,66
	Valorisation du temps "siège"	30 886,54	23 698,26		Valorisation du temps "siège"	30 886,54	23 698,26
	Ensemble	880 179,90	639 343,69		Ensemble	880 179,90	639 343,69
	TOTAL DES CHARGES	958 458,49	714 832,93		TOTAL DES PRODUITS	965 910,48	718 932,17
	EXCEDENT	7 451,99	4 099,24		INSUFFISANCE		
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	965 910,48	718 932,17		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	965 910,48	718 932,17

VOTE : approuvé à l'unanimité. 0 abstention. 0 Contre.

3. ORIENTATIONS 2017

Présentées par Jacky BAUDOIN, Président.

GOVERNANCE DE L'ASSOCIATION

- Nouveau nom, nouveaux statuts, nouveau conseil d'administration en intégrant les nouvelles entités du groupe SNCF.
- Renforcer l'équipe dirigeante au siège.
- Mettre en œuvre le nouveau projet associatif 2017/2021.
- Objectif : 800 bénévoles retraités à fin 2017 (+15%).

RÉSEAU DES ANIMATEURS RÉGIONAUX

- **Calquer l'organisation territoriale** des Animateurs Régionaux sur celle des nouvelles grandes régions.

- **Rechercher** 1 à 2 Animateurs Régionaux pour toutes les régions.
- **Généraliser les formations à l'animation** des « Ateliers Retraite » par France Bénévolat et lancer ce type d'animation :
 - ❖ A la demande de RHAS pour les futurs retraités
 - ❖ à notre initiative auprès des « jeunes retraités »

PROPOSITIONS DE MISSIONS

4 nouvelles actions seront développées, elles concernent :

1. La réserve de Bénévoles Protection Civile (automne 2017).
Volontaires en appui = missions « support »
2. L'expérimentation de Coups de Pouce financiers «retraités »
5 prix pour la 1ere année et remise des prix en Assemblée Générale
3. L'organisation des Ateliers Retraite
(sensibiliser les futurs retraités et retraités à l'engagement associatif).
4. La mise à disposition de compétences
(conseil, animation réunion,). Organismes publics, associations...

PROMOTION DU BÉNÉVOLAT

Rechercher avec RH (AS) les moyens d'informer les retraités.
KEOLIS et SNCF LOGISTICS / GEODIS des adaptations seront faites pour informer les retraités de ces structures.
S'appuyer sur REACTIF (Plate forme d'échanges) pour nous faire connaitre.
En complément de la CPRP d'autres initiatives plus locales seront testées pour prendre des contacts auprès des CMGA, voire l'agence Famille.
L'incitation à la cooptation par les adhérents sera également recherchée.

COMMUNICATION

- Ré écrire l'ensemble des documents (dépliants,...)
- La mise en place d'outils plus interactifs sera testée.
- La Bénévo'lettre tendra à être portée vers une publication bimestrielle.
- La publication d'articles dans la vie du Rail et autres revues
- D'autres actions, plus novatrices seront initialisées
 - Réseau social – Facebook
 - Lancement de notre nouveau Site Internet, plus convivial plus intuitif...

4. BUDGET PRÉVISIONNEL 2017

- Donation de la Fondation SNCF 72.000 € (65K € + 7K €)
- Opérations « Coups de Pouce financiers » et Protection Civile (7K€)
- Frais liés à la réédition des documents, Site Internet,... (8K€)
- Frais de personnel (+ 4 K €)

Cette donation sera versée en 3 temps, en fonction de la réalisation des objectifs prévus dans la convention de partenariat signée avec la Fondation SNCF.

Compensation du déficit (8 K €) par le report à nouveau de 18K € accepté par les participants de l'Assemblée générale

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017

Présentation des candidatures et vote

Jacky BAUDOIN

Gérard GIDON

Sylvie TARGA

Philippe CHEVROT

François MILENKOVIC

Patrick PETOT

Dominique BOUCARD

Noël BILLARD

VOTE : approuvé à l'unanimité. 0 abstention. 0 Contre.

Le nouveau Conseil d'Administration est donc composé comme suit :

5 Administrateurs membres de droit désignés par les DRH du Groupe SNCF et le Président de l'association (*en attente de désignation*)

2 Administrateurs membres qualifiés

Dominique THIERRY : Président d'Honneur de France Bénévolat.

Philippe SAUNIER : Administrateur d'AGIRabcd

8 administrateurs élus :

Jacky BAUDOIN, Sylvie TARGA, Gérard GIDON, Philippe CHEVROT, François MILENKOVIC, Patrick PETOT, Dominique BOUCARD, Noël BILLARD,

Avant de se retrouver autour du cocktail, et de fêter les 10 ans de l'association, le Président remercie les adhérents pour la confiance accordée pour la prochaine mandature. Il invite ensuite les administrateurs à élire les membres du bureau.

ELECTION DU BUREAU 2017

A L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À PROCÉDÉ À L'ELECTION DU BUREAU.

SONT ÉLUS À L'UNANIMITÉ :

- **Jacky BAUDOIN**, Président
- **Sylvie TARGA**, Vice-Présidente,
- **Gérard GIDON**, Secrétaire,
- **Patrick PETOT**, Secrétaire Adjoint
- **Philippe CHEVROT**, Trésorier,
- **Dominique BOUCARD**, Trésorier Adjoint,
- **Noël BILLARD**, Administrateur

A paris le 8 juin 2017

Jacky BAUDOIN
Président de séance



Marjorie VUILLOD
Secrétaire de séance



ANNEXE

STATUTS ISSUS DE L'AG 07.04.2015

PROPOSITIONS DE
MODIFICATIONS DE L'AGE DU 4.05.2017

<p>TITRE I – FORMATION, OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION</p> <p>Article 1 – Dénomination</p> <p>ASSOCIATION BENEVOLES SNCF est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.</p> <p>Fondée pour 5 ans en juillet 2006, sous l'appellation « Association des Bénévoles Cheminots pour la Fondation Solidarité », elle est prorogée sous son nouveau nom « ASSOCIATION BENEVOLES SNCF » par l'Assemblée Générale Extraordinaire 7 AVRIL 2011.</p>	<p>Dénomination</p> <p>BENEVOLES RETRAITES SNCF</p> <p>Le reste du Texte restant INCHANGÉ</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2017 adopte la nouvelle appellation : « Bénévoles Retraités SNCF » qui intègre les 5 entités du groupe (Epic SNCF, SNCF Mobilités, SNCF Réseau, SNCF Logistics, Kéolis)</p>
<p>Article 2– Objet</p> <p>L'association a pour objet de promouvoir et développer la pratique du bénévolat des salariés SNCF (en activité ou en retraite) et leur famille au sein d'associations.</p> <p>Dans ce cadre, l'association se propose de :</p> <ul style="list-style-type: none">- mettre en relation les associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité et tout salarié SNCF qui souhaite s'engager dans le bénévolat associatif,- de développer le conseil et l'accompagnement auprès des bénévoles dans la mise en œuvre de leur engagement.	<p>Objet</p> <p>L'association a pour objet de promouvoir et développer l'action bénévole des retraités du Groupe SNCF et leur famille au sein d'Associations ou structures associatives.</p> <p>Dans ce cadre, l'association se propose de :</p> <ul style="list-style-type: none">- mettre en relation les associations ou structures associatives oeuvrant dans le domaine de la solidarité et tout retraité du Groupe SNCF qui souhaite s'engager dans le bénévolat- développer le conseil et l'accompagnement auprès des bénévoles dans la mise en œuvre de leur engagement.
<p>Article 5 – Catégorie des membres</p> <p>Les membres de droit sont des salariés actifs membres de la Fondation SNCF, y compris ceux siégeant dans les Comités Solidarité Régionaux en qualité de représentant SNCF.</p> <p>Les membres qualifiés sont des personnes physiques internes ou externes à l'entreprise SNCF exerçant des fonctions dans tout domaine d'expertise utile aux activités de l'association.</p> <p>Les membres adhérents sont les personnes physiques, salariés et retraités de SNCF et leur famille ayant adhéré librement à ASSOCIATION BENEVOLES SNCF.</p> <p>Pour faire partie d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF, les membres adhérents doivent être agréés par un membre du bureau de l'association.</p>	<p>Article 5 – Admission</p> <p>Les membres adhérents sont les personnes physiques, retraités du Groupe SNCF et leur famille ayant adhéré à Bénévoles Retraités SNCF</p>

<p>Article 6 – Adhésion</p> <p>Depuis mars 2008, sur proposition du Conseil d'Administration, validée en juin 2008 en Assemblée Générale, l'adhésion est gratuite.</p>	<p>Article 6 – Adhésion</p> <p>Depuis mars 2008, sur proposition du Conseil d'Administration, validée en juin 2008 en Assemblée Générale, l'adhésion est gratuite, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.</p>
<p>Article 7 – Démission – Exclusion La qualité de membre se perd par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décès de la personne physique - démission SNCF - démission adressée au Président d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF <p style="padding-left: 40px;">- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce dernier cas l'intéressé sera préalablement invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications sur les faits qui motivent son éventuelle radiation. Est notamment considérée comme motif grave toute action visant à diffamer l'association, SNCF ou ses représentants ou à porter atteinte, directement ou indirectement, au but qu'elle poursuit.</p> <p>La démission ou la radiation d'un membre ne met pas fin à ASSOCIATION BENEVOLES SNCF qui continue avec tous les autres membres.</p>	<p>Article 7 - Démission – Exclusion La qualité de membre se perd par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décès - la démission du Groupe SNCF - la démission écrite adressée au Président de l'Association... - La dissolution de l'Association <p>- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce dernier cas l'intéressé sera préalablement invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications sur les faits qui motivent son éventuelle radiation. Est notamment considéré comme motif grave toute action visant à diffamer l'Association, le Groupe SNCF ou ses représentants ou à porter atteinte, directement ou indirectement, au but qu'elle poursuit.</p> <p>Suppression du dernier paragraphe ci-contre.</p>

TITRE 2 – ADMINISTRATION

Article 8 – Composition du Conseil d'Administration

ASSOCIATION BÉNÉVOLES SNCF est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 Administrateurs :

- **5 Administrateurs membres de droit désignés conjointement par SNCF et la Fondation SNCF :**
 - 3 représentants SNCF issus des Comités Solidarité Régionaux
 - 1 représentant de la Fondation SNCF
 - 1 représentant du groupe SNCF
- **2 Administrateurs membres qualifiés désignés d'entente entre la Fondation SNCF et ASSOCIATION BÉNÉVOLES SNCF :**
 - 1 représentant du Groupe
 - 1 représentant d'une structure associative
- **8 Administrateurs représentant les membres adhérents**

Les Administrateurs représentant les membres adhérents sont désignés par en rougea période restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La Fondation SNCF et SNCF notifiant au Président de l'association par lettre recommandée avec avis de réception tout changement intervenant en ce qui concerne leurs représentants.

Il est mis fin aux fonctions des Administrateurs par les membres qui les ont désignés.

Les fonctions d'Administrateur prennent également fin par la démission, le décès, ou la perte de qualité des membres d'ASSOCIATION BÉNÉVOLES SNCF.

Tous les Administrateurs possèdent les mêmes pouvoirs au sein du Conseil d'Administration à raison d'une voix pour chacun d'entre eux.

Article 8- Composition du Conseil d'Administration

Les mandats sont renouvelables et limités à 1 an.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 Administrateurs :

- **5 Administrateurs membres de droit désignés conjointement par les DRH du Groupe SNCF et le Président de l'association**
- **2 Administrateurs membres qualifiés**
 - 2 représentants d'une structure associative ciblée «retraités », ayant un domaine d'expertise utile aux activités de l'Association, désignés par le Conseil d'Administration.
- **8 Administrateurs élus représentant les membres adhérents.**

Les Administrateurs représentant les membres adhérents sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Suite à une vacance, les membres adhérents, désignent en leur sein, leur Administrateur qui exercera ses fonctions pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Groupe SNCF notifie au Président de l'association par lettre recommandée avec avis de réception tout changement intervenant en ce qui concerne leurs représentants.

Il est mis fin aux fonctions des Administrateurs par les membres qui les ont désignés.

Les fonctions d'Administrateur prennent également fin par la démission, le décès, ou la perte de qualité de membre de l'association.

Tous les Administrateurs possèdent les mêmes pouvoirs au sein du Conseil d'Administration à raison d'une voix pour chacun d'entre eux.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration

Article 9 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président.

<p>Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un des administrateurs est présente ou représentée. La représentation d'un administrateur n'est possible que par un autre administrateur en donnant un pouvoir écrit. Si ce quorum n'est pas atteint un nouveau conseil d'administration est convoqué qui délibère valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut disposer que d'un pouvoir.</p>	<p>Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un des Administrateurs est présente ou représentée. La représentation d'un Administrateur n'est possible que par un autre Administrateur en donnant un pouvoir écrit. Si le quorum n'est pas atteint un nouveau Conseil d'Administration est convoqué dans les 30 jours maximum. Il délibère ensuite, valablement, quel que soit le nombre d'Administrateurs présents.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut disposer que d'un pouvoir.</p>
<p>Article 10 – Pouvoirs du conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF et faire toutes les opérations relatives à son objet en se conformant aux décisions prises par l'assemblée générale.</p> <p>Le conseil d'administration conduit la politique d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF. Ses décisions sont exécutoires.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle réunion du conseil d'administration est convoquée dans les 30 jours maximum.</p> <p>Il arrête les comptes et le bilan, et propose les affectations au bilan qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale avec un rapport sur l'activité de l'association.</p> <p>Il désigne un vérificateur aux comptes.</p> <p>Il décide des modes de financement et dans le cadre de la politique définie par l'assemblée générale vote chaque année, en fin d'exercice pour l'année suivante les budgets dans toutes leurs composantes : recettes, dépenses, investissements et désinvestissements.</p> <p>Le conseil d'administration établit et modifie le règlement intérieur de l'association visé à l'article 11 ci-après ; dans ce cadre il détermine le siège d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF.</p> <p>Le conseil d'administration met en place pour son fonctionnement, si nécessaire, des commissions pouvant avoir une mission permanente, et peut, en tant que de besoin, créer des groupes de travail temporaires.</p>	<p>Article 10 – Pouvoirs du Conseil d'Administration</p> <p>Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire toutes les opérations relatives à son objet en se conformant aux décisions prises par l'Assemblée Générale.</p> <p>Le Conseil d'Administration conduit la politique de l'association. Ses décisions sont exécutoires.</p> <p>Le Conseil d'Administration arrête les comptes et le bilan, et propose les affectations utiles qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale avec un rapport sur l'activité de l'Association.</p> <p>Il désigne un Vérificateur aux Comptes, qui examine et valide les comptes du dernier exercice social.</p> <p>Il décide des modes de financement et dans le cadre de la politique définie par l'Assemblée Générale vote chaque année, en fin d'exercice pour l'année suivante les budgets dans toutes leurs composantes : recettes, dépenses, investissements et désinvestissements.</p> <p>Le Conseil d'Administration établit et modifie le règlement intérieur de l'Association visé à l'article 11 ci-après</p> <p>Le Conseil d'Administration met en place pour son fonctionnement, si nécessaire, des commissions pouvant avoir une mission permanente, et peut, en tant que de besoin, créer des groupes de travail temporaires.</p>
<p>Article 11 – Règlement intérieur Le règlement intérieur, adopté par l'Assemblée Générale,</p>	<p>Article 11 – Règlement intérieur</p>

<p>sur proposition du Conseil d'Administration, fixe les conditions d'application des présents statuts. Il a même force que ces derniers.</p>	
<p>Article 12 – Président de l'association</p> <p>Le président d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF est désigné par le conseil d'administration parmi ses membres adhérents.</p> <p>Le conseil d'administration désigne deux vice-présidents. La désignation du président d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF et des vice-présidents est faite pour la durée d'un an sauf si le président ou un vice président cesse sa fonction avant l'expiration de ce délai.</p> <p>La cessation de fonction intervient par démission, décès, perte de qualité de membre de l'association mais également sur décision du conseil d'administration. Dans ce dernier cas, le président ou le vice président nouvellement désigné exerce ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Le président et les vices présidents sont rééligibles.</p> <p>Le président de l'association veille à l'application de la politique générale définie par ASSOCIATION BENEVOLES SNCF.</p> <p>Il préside le conseil d'administration de l'association.</p> <p>Il a la capacité d'ester en justice au nom de l'association et de représenter cette dernière dans les instances juridictionnelles, judiciaires ou administratives et dans tous les actes de la vie civile.</p> <p>Les vice-présidents secondent le président d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.</p>	<p>Article 12 Présidence de l'Association</p> <p>Le Président de « BÉNÉVOLES RETRAITÉS SNCF »... est désigné par le Conseil d'Administration parmi ses membres adhérents.</p> <p>Le Conseil d'Administration désigne un Vice-Président. La désignation du Président de l'Association et du Vice-Président est faite pour la durée d'un an sauf si le Président ou le Vice-Président cesse sa fonction avant l'expiration de ce délai.</p> <p>La cessation de fonction intervient par démission, décès, perte de qualité de membre de BÉNÉVOLES RETRAITÉS SNCF mais également sur décision du Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, le Président ou le Vice Président nouvellement désigné exerce ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.</p> <p>Le Président de BÉNÉVOLES RETRAITÉS SNCF » veille à l'application de la politique générale définie par l'Association.</p> <p>Il préside le Conseil d'Administration de l'Association.</p> <p>Il a la capacité d'ester en justice au nom de l'Association et de représenter cette dernière dans les instances juridictionnelles, judiciaires ou administratives et dans tous les actes de la vie civile.</p> <p>Le Vice-Président seconde le Président de l'Association dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.</p>
<p>Article 13 – Bureau</p> <p>Le bureau est composé du président, de deux vice-présidents, du trésorier, du trésorier adjoint, du secrétaire et du secrétaire adjoint.</p> <p>Le conseil d'administration peut mettre fin aux fonctions de trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint.</p> <p>En cas de démission, révocation ou décès du trésorier, trésorier adjoint, secrétaire et secrétaire adjoint, le conseil d'administration pourvoit à leur remplacement pour la durée restant à courir de leur mandat.</p>	<p>Article 13 – Bureau</p> <p>Le Bureau est composé du Président, du Vice-Président, du Trésorier, du Trésorier adjoint, du Secrétaire et du Secrétaire adjoint.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut mettre fin au mandat de: Trésorier, Trésorier adjoint, Secrétaire et Secrétaire adjoint.</p> <p>En cas de démission, révocation ou décès du Trésorier, Trésorier adjoint, Secrétaire et Secrétaire adjoint, le Conseil d'Administration pourvoit à leur remplacement pour la durée restant à courir de leur mandat.</p>
<p>Article 15 – Trésorier</p>	<p>Article 15 – Trésorier</p>

<p>Le trésorier tient les comptes d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF, effectue tous les paiements et reçoit toutes les sommes. Il gère et procède, avec l'autorisation du conseil d'administration, à l'aliénation de tous les biens et valeurs. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au conseil d'administration et à l'assemblée générale de qui statue sur sa gestion. Il établit le rapport financier annuel. Le trésorier adjoint remplace le trésorier en cas d'empêchement de ce dernier. Le trésorier adjoint peut également agir sur délégation du trésorier.</p>	<p>Le Trésorier tient les comptes de l'association, effectue tous les paiements et reçoit toutes les sommes. Il gère et procède, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, à l'aliénation de tous les biens et valeurs. Il procède à un suivi régulier de toutes les opérations de trésorerie et rend compte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale, qui statue sur sa gestion. Il établit le rapport financier annuel. Le Trésorier adjoint remplace le Trésorier en cas d'empêchement de ce dernier. Le Trésorier adjoint peut également agir sur délégation du Trésorier.</p>
<p>Article 16 – Assemblée générale ordinaire</p> <p>L'assemblée générale ordinaire est annuelle. Elle se compose des membres de droit, des membres adhérents et des membres qualifiés, tels que définis à l'article 4</p> <p>Elle est présidée par le président d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF ou à défaut par un vice-président ou encore par un membre de l'assemblée générale ordinaire</p> <p>L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le conseil d'administration. Son bureau est celui du conseil d'administration.</p> <p>Elle entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière et morale d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF ainsi que sur la gestion de l'exercice écoulé.</p> <p>Les comptes du dernier exercice social lui sont soumis pour approbation du vérificateur aux comptes. Elle donne quitus de leur gestion au conseil d'administration et au trésorier.</p> <p>Elle délibère valablement sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit à la désignation des administrateurs.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre de l'assemblée ne peut être représenté que par un autre membre de l'assemblée en donnant un pouvoir écrit. Chaque membre ne peut disposer que de trois pouvoirs.</p>	<p>Article 16 – Assemblée générale ordinaire</p> <p>Instance décisionnelle de l'association BÉNÉVOLES RETRAITÉS SNCF », l'Assemblée Générale Ordinaire est annuelle.</p> <p>Elle est présidée par le Président de l'association ou à défaut par le Vice-Président ou un des administrateurs représentant les membres adhérents au Conseil d'Administration.</p> <p>L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration.</p> <p>Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de Bénévoles Retraités SNCF ... ainsi que sur la gestion de l'exercice écoulé.</p> <p>Les comptes du dernier exercice social, après validation du Vérificateur aux Comptes ; lui sont soumis pour approbation. Elle donne quitus de leur gestion au Conseil d'Administration et au Trésorier.</p> <p>Elle délibère valablement sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit à la désignation des Administrateurs.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre de l'assemblée ne peut être représenté que par un autre membre de l'assemblée en donnant un pouvoir écrit. Chaque membre ne peut disposer que de trois pouvoirs.</p>
<p>Article 19 – Extraits des délibérations</p> <p>Toutes les délibérations du Bureau, du Conseil d'Administration ou des Assemblées Générales font l'objet d'un compte-rendu pour les réunions de bureau et d'un procès-verbal pour les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales, signés du secrétaire du bureau et du président d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF.</p> <p>Les extraits ou copies de ces procès-verbaux sont certifiés par le président d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF ou</p>	<p>Article 19 – Extraits des délibérations</p> <p>Toutes les délibérations du Bureau, du Conseil d'Administration font l'objet d'un compte-rendu.</p> <p>Les Assemblées Générales font l'objet d'un Procès-Verbal. Ces différents documents sont signés du Secrétaire et du Président de séance.</p>

le vice-président.	
<p>TITRE 3 - RESSOURCES, PATRIMOINE ET ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION</p> <p>Article 20 – Ressources Les ressources ordinaires d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les cotisations qui auront été éventuellement décidées par le conseil d'administration – les ressources financières accordées par SNCF et la Fondation SNCF – les subventions diverses. 	<p>TITRE 3 - RESSOURCES, PATRIMOINE ET ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION</p> <p>Article 20 – Ressources Les ressources ordinaires de l'Association comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les cotisations qui auront été éventuellement décidées par le Conseil d'Administration – les ressources financières accordées par SNCF et la Fondation SNCF – les subventions diverses.
<p>Article 21 – Comptabilité et budget Le trésorier tient la comptabilité de l'association selon les règles et obligations légales en vigueur.</p> <p>Il est fait obligation à l'association ASSOCIATION BENEVOLES SNCF d'établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe selon les prescriptions du plan comptable applicable aux associations.</p> <p>Les comptes sont vérifiés par un Vérificateur aux Comptes.</p> <p>Le bureau élabore les différents budgets qui seront présentés au conseil d'administration avant la fin de l'exercice social de chaque année, pour l'exercice suivant.</p>	<p>Article 21 – Comptabilité et budget</p> <p style="text-align: center;">INCHANGÉ sauf le nom « BÉNÉVOLES RETRAITÉS SNCF »</p>
<p>Article 22 – Exercice social</p> <p>En dehors du cas particulier de l'année de création, l'exercice social et financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.</p>	<p>Article 22 – Exercice social</p> <p>L'exercice social et financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.</p>
<p>Article 26 – Liquidation des biens En cas de dissolution, le Conseil d'Administration désigne les Administrateurs en son sein pour assurer la liquidation des biens de l'association d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF. Le boni de la liquidation sera versé à la Fondation SNCF.</p> <p>ASSOCIATION BENEVOLES SNCF peut, s'il en est besoin nommer un liquidateur judiciaire.</p>	<p>Article 26 – Liquidation des biens En cas de dissolution, le Conseil d'Administration désigne les Administrateurs en son sein pour assurer la liquidation des biens de l'Association.</p> <p>Le boni de la liquidation sera versé à SNCF et ou la Fondation SNCF.</p> <p>L'association « BÉNÉVOLES RETRAITÉS SNCF » peut, s'il en est besoin nommer un Liquidateur Judiciaire.</p>